



Renouvellement CERTIPHYTO DECIDEUR Entreprises non soumises à agrément


MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté Équité Équilibre



 FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE LA ZONE D'ÉLEVAGE ET DE LA ZONE

CERTIFICAT INDIVIDUEL PROFESSIONNEL PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Délivré conformément à la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, au décret n° 2016-1125 du 11 août 2016 et aux articles R.254-8 à 254-14 du code rural et de la pêche maritime

M. (
Né(e) le
est titulaire du (des) certificat(s) individuel(s) produits phytopharmaceutiques :

Utilisation à titre professionnel des produits phyto-Décideur entreprise non soumise agrément (DENSA)
 Numéro de certificat : OF-
 Délivré le : par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
 CENTRE-VAL DE LOIRE.
 Date début de validité : Date limite de validité :


 RÉDUIRE ET AMÉLIORER L'UTILISATION DES PHYTOS
 12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex
 Tél. : +33 1 73 30 30 60 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr

Les +

Renforcer sa connaissance de la réglementation

Les +

Mieux utiliser les techniques alternatives

Les +

Réduire les risques pour sa santé

Chartres
7 novembre 2024

Renouvellement CERTIPHYTO DECIDEUR

Entreprises non soumises à agrément

Des éléments à connaître

1 jour

7 novembre 2024

9h – 12h30 / 14h – 17h30

PUBLIC

Agriculteurs-trices,
futurs installés,
salariés

TARIFS & FINANCEMENT

0 € pour un contributeur
Vivea (être à jour de ses
cotisations MSA et sous
réserve des conditions de
prise en charge)

Salarié agricole : nous
consulter

375 €/jour pour toutes
autres situations
(formation susceptible
d'être financée par votre
OPCO)

INTERVENANT(E)S

Sébastien Sallé, Aude
Legoff, Bertrand de
Lacheisserie
Conseillers Chambre
d'agriculture d'Eure-et-Loir.

OBJECTIFS

Renouveler un certiphyto pour être conforme à la réglementation et à ses activités

CONTENU / PROGRAMME

Les mesures à prendre pour réduire les risques phytos pour la santé.

Cadre réglementaire français et le plan Ecophyto.

Définition des produits phytopharmaceutiques.

Réglementation du transport et du stockage

Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur, vis-à-vis des tiers.

Enregistrement des pratiques

Transfert des produits dans l'environnement et les principales voies de contamination. Méthodes pour limiter leurs impacts

Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

METHODES

Apports théoriques et méthodologiques, études de cas, partage d'expériences, exercices.

PREREQUIS : Etre titulaire du certiphyto décideur exploitation agricole (UADE) ou DENSA avec la réalisation de la formation entre 6 et 2 mois avant la date d'échéance.

EVALUATION : écrite et orale en fin de stage
Sanction de la formation : attestation de formation

La chambre d'agriculture se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation si le nombre de participants est insuffisant.

CONTACT RESPONSABLE DE STAGE / PRE-INSCRIPTION

B. de Lacheisserie

+33 (0)2 37 24 45 42

b.delacheisserie@eure-et-loir.chambagri.fr

Ou Centre de Formation

+33 (0)2 37 24 45 41 formations@eure-et-loir.chambagri.fr

Le programme détaillé vous sera envoyé avec votre convocation pour la confirmation. Une attestation de fin de formation sera délivrée après la formation. Ce stage pourra être financé par VIVEA sous réserve de validation) et un éventuel cofinancier pour les contributeurs présents. L'ensemble des conditions de déroulement (conditions générales, règlement intérieur, organisation) sont disponibles sur le site internet de la Chambre Régionale d'Agriculture Centre Val de Loire <https://centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr> ou disponibles sur demande avec programme et tarifs.

BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION

A retourner de préférence avant le 22 octobre 2024

Renouvellement CERTIPHYTO DECIDEUR Entreprises non soumises à agrément

Du 07/11/2024 au 07/11/2024 - 1 jour

Nom de l'entreprise (GAEC, EARL...) :

N° SIRET :

Nom et prénom du participant :

Date et lieu naissance :

Adresse postale :

Code Postal : Commune :

Tél : Portable :

Mail :

Statut professionnel :

- Chef.fe d'entreprise agricole
- Conjoint.e collaborateur
- Salarié.e
- Cotisant.e solidaire MSA (préciser si cotisation Vivea prélevée ou non)
- En projet d'installation agricole
- Autre :

Niveau de formation :

- Niv VI : fin de scolarité obligatoire
- Niv V : BPA, BEAP, BEP, CAPA, CAP
- Niv IV : STA, BAC général, techno., prof., CCTAR
- Niv III : BTS, DUT, DEUG, BTSA
- Niv II BAC +3 et 4 (Licence, Maîtrise)
- Niv I : Doctorat, Ingénieur, DEA, DESS

Avez-vous des attentes / besoins d'un aménagement spécifique pour suivre cette formation (difficulté visuelle, handicap, ...) ?

.....
.....
.....

- Je m'engage à participer à la formation n°24055
- J'ai pris connaissance des conditions générales et du livret d'accueil



En fonction des conditions de prise en charge, le règlement du montant défini sur le contrat ou la convention de formation sera à réaliser à réception de la facture.

Fait à
Le

Signature,



BULLETIN A RETOURNER PAR MAIL OU COURRIER A :
CHAMBRE D'AGRICULTURE - Centre de Formation
10 RUE DIEUDONNE COSTES - CS10399
28008 CHARTRES
+33 (0)2 37 24 45 42



Protection des Données : vous disposez de droits sur vos données personnelles et notamment le droit, à tout moment, de retirer votre consentement au traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de votre Chambre d'agriculture. »

RAPPEL SUR LE CREDIT D'IMPOT FORMATION 2024*

Par exemple pour 1 journée de formation de 7 heures, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de :
7 h x 11,65 € = 81,55 €

***Pour cette année, le montant est doublé ce qui le porte à 163,10 €**

Contact :

Centre de formation

+33 (0)2 37 24 45 42

formations@eure-et-loir.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE

10 RUE DIEUDONNE COSTES - CS10399

28008 CHARTRES CEDEX

Notre activité formation en 2023 :

467 stagiaires, 76 jours de formation

94 % des stagiaires se disent satisfaits à très satisfaits

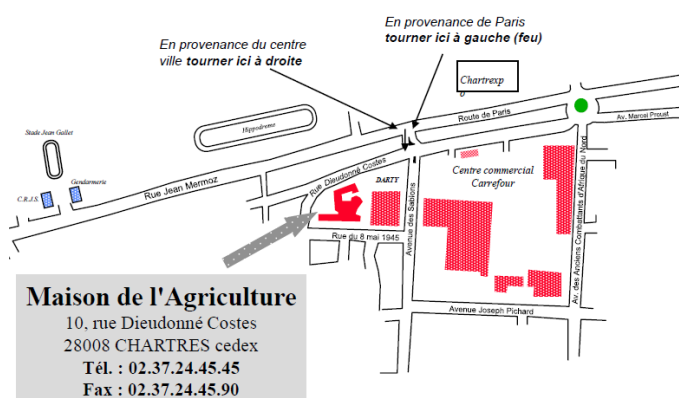
Nos formations ont répondu aux besoins de 99 % des participants

Le contenu des formations est déclaré transférable rapidement dans l'activité par 94 % des personnes

Nos intervenants sont jugés de bonne qualité à 100 %

Formation Certifiante :

- Certiphyto* : 100 % de réussite
- Certicrea** : 57 % de réussite



Maison de l'Agriculture

10, rue Dieudonné Costes
28008 CHARTRES cedex
Tél. : 02.37.24.45.45
Fax : 02.37.24.45.90

Ligne de bus : 4 – 5- 12 – 15 arrêt « Etampes »

Pas d'hébergement possible



Les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

Retrouvez toutes nos formations sur

www.centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr

*Certiphyto : Certification RS5655 « Certificat individuel produits phytopharmaceutiques catégorie décideur » certifiée par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire le 13/12/2021

** Certicrea : Certification RS5244 « Création ou reprise d'une entreprise agricole » certifiée par l'Assemblée Permanente Chambre d'Agriculture le 14/09/2020



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES

